

## ANNEXE II

LISTE DES DIPLOMES PERMETTANT DE S'INSCRIRE  
A LA DERNIERE UNITE DE L'EXAMEN  
DU  
BREVET PROFESSIONNEL  
GOUVERNANTE  
Après deux ans d'exercice professionnel

### **GROUPE DE SPECIALITE 334: Accueil-hôtellerie-tourisme**

Cf à l'article 3 du décret n° 94-522 relatif à l'homologation des diplômes  
JO du 26/06/94 et BO n°32 du 7/09/95